

GÉNÉRAL

Prévention des conduites addictives : que peuvent faire les représentants du personnel ?

En tant que représentant du personnel, vous souhaitez que les conduites addictives soit abordées au sein de votre entreprise/administration.

En collaboration avec le DRH et le service de prévention et de santé au travail, vous pouvez construire une véritable démarche de prévention. Cette fiche vous donne quelques pistes pour agir concrètement en ce sens.



5'

Nos sources

- [Service public](#)
- [INRS](#)

Addict AIDE^{pro}
LES ADDICTIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL



Les entreprises et les administrations sont des lieux de sensibilisation, d'information et d'actions pour prévenir et réduire les conduites addictives.

Pour réaliser une démarche de prévention des conduites addictives adaptée, les responsables des ressources humaines, les professionnels de la médecine du travail et les représentants du personnel doivent travailler ensemble ([recommandations de la plateforme RSE](#)).

Les instances consultatives comme le Comité social et économique (CSE) pour l'entreprise, le Comité social d'administration pour la fonction publique d'Etat, le Comité social territorial pour la fonction publique territoriale et le Comité social d'établissement pour la fonction publique hospitalière permettent cette collaboration et favorisent le dialogue. La participation active des représentants du personnel s'y révèle indispensable.

LES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES

Au sein de la fonction publique, les collaborateurs participent à l'examen de décisions concernant le fonctionnement de la structure, via des représentants élus aux comités techniques et aux CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) qui ont été remplacés par les comités sociaux depuis le 1er janvier 2023.

Au sein des entreprises, le CSE est l'unique instance représentative du personnel depuis le 1er janvier 2020. Il est issu de la refonte des trois anciennes instances représentatives du personnel (les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail - [article L2311-1 et suivants, code du travail](#)). Sa mise en place est impérative dans les entreprises qui ont plus de 11 salariés sur 12 mois consécutifs.

Composition du CSE

Le CSE est présidé par l'employeur et composé d'une représentation syndicale et d'une délégation élue du personnel. Les représentants du personnel sont élus par les salariés de l'entreprise pour une durée de 4 ans (maximum).

Les questions relatives à la santé et la sécurité au travail sont prises en compte par différentes instances en fonction de l'organisation de l'entreprise. Soit par le CSE soit par une Commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT) soit par les représentants de proximité en application de [l'ordonnance 2017-1386](#).

Quand les questions relatives à la santé, à la sécurité, aux conditions de travail sont abordées, le CSE est renforcé par la présence du médecin du travail et du responsable de la sécurité. L'inspecteur et un membre de la [CARSAT](#) (services de prévention des organismes de sécurité sociale) sont invités à toutes les réunions de la commission santé, sécurité et conditions de travail. La délégation du personnel CSE peut demander leur présence.

CSSCT

Le CSE peut disposer d'une CSSCT du fait de l'effectif de l'entreprise et du niveau de risque de ses activités le justifiant (article L.4521-1 et suivants du code du travail). La CSSCT agit sur délégation du CSE qui définit ces missions et est sous son contrôle pour toutes les questions liées à la santé et à la sécurité des collaborateurs.



— Conduites addictives : une formation indispensable

A l'instar des autres membres du CSE, les représentants du personnel bénéficient d'un droit de formation sur les sujets qui concernent la santé, la sécurité et les conditions de travail afin de garantir l'exercice de leur fonction. Ils constituent, avec les managers de proximité, une cible prioritaire pour bénéficier d'une formation sur les conduites addictives en milieu professionnel.

Connaître le sujet est une condition préalable à une implication effective. Sa mise en oeuvre peut se faire par le choix d'organismes habilités avec l'appui du médecin du travail et de son équipe pluridisciplinaire. Si les conditions et le contexte le permettent, le plus optimal est de réaliser conjointement la formation des présidents et des représentants siégeant dans ces instances afin d'adopter une culture commune.



— Conduites addictives : le contenu de la formation

Le contenu de cette formation varie d'une entreprise à l'autre, mais porte généralement sur 4 thématiques :

- **des apports de connaissances** sur les différents types de conduites addictives (produits et comportements), sur les représentations, les répercussions et interactions qu'elles peuvent avoir avec l'activité professionnelle
- **la détection des signaux faibles** : comment faire lorsqu'un collaborateur prend son poste dans un état inhabituel voir notre fiche « [Que faire face à un collaborateur en détresse ?](#) »
- **des apports méthodologiques et l'appropriation d'outillages de base** pour savoir analyser la réalité des conditions du travail, et élaborer un plan approprié d'actions préventives,
- **Les liens entre conduites addictives**, qualité de vie, organisation du travail et autres enjeux de santé au travail.

LES MISSIONS DU CSE

dans la prévention des conduites addictives

Evaluation des risques

Les élus du CSE contribuent à évaluer les risques puisqu'ils doivent veiller aux conditions de travail, à la sécurité et la santé des collaborateurs. Ils peuvent donc, au même titre que le service de prévention et de santé au travail accompagner l'employeur dans cette mission, qui reste de la responsabilité de ce dernier.

Les représentants du personnel apportent une connaissance du terrain indispensable à cette évaluation ainsi qu'une attention particulière à toutes mesures pouvant affecter les conditions de santé et de sécurité et/ou les conditions de travail. Les représentants du personnel ont donc un rôle en amont de la démarche de prévention. Il est par exemple possible de les intégrer au Copil de cette démarche.

L'état des lieux du risque addictif repère les facteurs favorisants et protecteurs par des visites sur site, des études documentaires, des rencontres avec les équipes, et l'analyse de données RH.

Concrètement, l'état des lieux pose les questions suivantes : quels sont les facteurs susceptibles d'être favorisants au sein de la structure en termes de niveau de stress excessif et facteurs de risque psychosociaux, disponibilité des substances, pénibilité et contraintes physiques, horaires décalés, place de l'utilisation des nouvelles technologies...

En participant à la démarche de prévention des conduites addictives de l'entreprise dans le cadre du comité de pilotage, les représentants du personnel contribuent à développer un intérêt collectif et une vigilance partagée.

VOS MISSIONS DE PRÉVENTION

Actions et solutions concrètes

L'analyse préalable concertée de l'évaluation des risques permet la mise en œuvre d'actions d'information ainsi que des solutions concrètes aidant à réduire le risque de conduites addictives.

Par exemple :

- Ancipiter les risques au maximum en termes de conditions et d'organisation du travail,
- Sensibiliser les collaborateurs sur les risques addictifs (relai des campagnes nationales de prévention (Mois Sans Tabac, Défi De Janvier...), sur les dangers de l'hyperconnexion et du workhaholisme et organiser et animer des évènements (petits déjeuners, quizz, brainstorming),
- Construire des outils, par exemple une charte du bon usage du numérique pour limiter les risques d'hyperconnexion
- Participer à la construction d'une procédure d'intervention spécifique pour faire remonter les situations professionnelles problématiques individuelles
- Mettre à jour les documents officiels (DUERP, Règlement intérieur, note de service)
- Accompagner les personnes paraissant en difficulté et les orienter vers le service de prévention et de santé au travail ou d'autres acteurs : travailleurs sociaux, psychologues du travail et préventeurs.

Droit d'alerte

Les représentants du personnel ont le devoir d'alerter l'employeur en cas de danger grave et imminent, mais aussi en cas d'atteinte à la santé physique et mentale des salariés (article L. 4131-2 du Code du travail).

Ils peuvent également saisir l'inspection du travail.

Maintien dans l'emploi

Les représentants du personnel prennent les mesures nécessaires au maintien dans l'emploi des personnes souffrant de maladies chroniques comme les addictions conjointement avec le médecin du travail.

Ces situations doivent être appréciées strictement du point de vue de la santé et de la sécurité au travail, de manière factuelle, et non au regard de la morale ou d'un jugement de valeur quelconque.

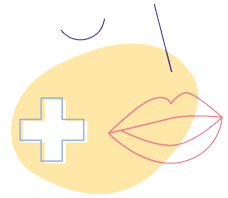
Conclusion

L'entreprise/administration est un lieu de sensibilisation, d'information et d'actions pour prévenir et réduire les consommations et comportements à risque des collaborateurs.

En tant que partie prenante les représentants du personnel ont une place et un rôle à jouer dans la démarche de prévention aux cotés de la direction et des acteurs associés tels les préventeurs et les services de prévention et de santé au travail dans une volonté commune d'agir.

ILS PEUVENT VOUS AIDER

L'annuaire des acteurs compétents



Associations



Cabinets de conseil



Complémentaires santé



Organismes Publics



Partenaires institutionnels



Services de santé au travail et préventeurs



Start-up



Une question, un doute ?

Prenez rendez-vous avec votre Médecin du travail et son équipe. Ils sont là pour vous aider.

APPROFONDISSEZ LE SUJET

Avec ces fiches complémentaires

- Politique de prévention,
le rôle de chaque acteur
de l'entreprise



- Règlement intérieur :
rédiger le chapitre
conduites addictives



Toutes les fiches sont sur www.addictaide.fr/pro

PROPOSEZ-NOUS DES FICHES

Nous sommes à votre écoute



Le Fonds Actions Addictions réunit tous les acteurs concernés par la lutte contre les addictions dans le but de développer des projets préventifs innovants. Le portail Addict'Aide Pro est dédié à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

Tour Montparnasse • 33 avenue du Maine BP 119 • 75755 Paris Cedex 15
contact@actions-addictions.fr